

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 22 septembre 2014, à 20 h 00, au lieu ordinaire des sessions du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2014-09-323

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-09-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 17 septembre 2014, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Construction des abris à la patinoire : autorisation de la dépense et affectation du montant réservé
4. Aménagement de l'aire de glissade
5. Demande à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle telles qu'avant les réductions mises de l'avant
6. Résolution à l'effet que les chèques 1400277 à 1400576 n'existeront pas
7. Autorisation des travaux à la salle municipale
8. Modification de la résolution 2014-08-294 adoptée le 11 août 2014 concernant la présentation au MAMOT de la programmation partielle des travaux au niveau de la nouvelle TECQ 2014-2018
9. Vidange de la cellule no 3 :
 - a) Résolution 2014-09-306 octroyant le contrat à Jorg & Fils (maintien de la résolution ou annulation)
 - b) Offre d'ASDR Environnement : soutirage et déshydratation d'environ 89 m³ de boues contenues dans la cellule no 3
10. Chemin de Ferme-Rouge :
 - a) Rapport sur l'ouverture des soumissions pour l'achat d'enrobé bitumineux de type EB-10S
 - b) Octroi du contrat pour l'achat d'enrobé bitumineux de type EB-10S
 - c) Autorisation des travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge (du pont du village à Diotte et « patch » Denis Grenier)
11. Adoption du règlement R-229 décrétant une dépense de 298 700\$ et un emprunt de 298 700\$ pour le remplacement de la conduite reliant le réservoir d'eau potable au réseau d'aqueduc du village de Kiamika
12. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 676 728, cadastre du Québec, soit pour des travaux relatifs à la pose d'une conduite d'aqueduc reliant le réservoir d'eau potable et le réseau d'aqueduc du village (ce lot appartient à Mélanie Grenier)
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2014-09-325

CONSTRUCTION DES ABRIS À LA PATINOIRE : AUTORISATION DES DÉPENSES ET AFFECTATION DU MONTANT RÉSERVÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'autoriser les travaux pour la construction de deux (2) abris pour les joueurs à la cabane de la patinoire, dépense de l'ordre de 1 980\$ pour l'achat du matériel, et de 777,48\$ (salaire et avantages sociaux) pour l'engagement de Réjean Léonard pour la construction.

Il est, de plus, résolu que le matériel sera acheté chez Rona Mont-Laurier au plus de 1 980\$, plus les taxes fédérale et provinciale. Ce montant sera payé par des commandites obtenues de Rona Mont-Laurier pour un montant de 980\$ et d'une subvention provenant de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 777,48\$ de la réserve parc communautaire (59-159-35) pour les dépenses de main d'œuvre (salaires et avantages sociaux) pour la construction des abris.

ADOPTÉE

2014-09-326

DEMANDE À POSTES CANADA DE REMETTRE EN PLACE LES HEURES D'OUVERTURE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE TELLES QU'AVANT LES RÉDUCTIONS MISES DE L'AVANT

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika demande à Postes Canada de **remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle** tel qu'avant les réductions mises de l'avant puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉE

2014-09-327

RÉSOLUTION À L'EFFET QUE LES CHÈQUES 1400277 À 1400576 N'EXISTERONT PAS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les chèques numérotés de 1400277 à 1400576 n'existeront pas pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE

2014-09-328

AUTORISATION DES TRAVAUX À LA SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'autoriser les travaux suivants à la salle municipale située au 4, chemin Valiquette, Kiamika, travaux de l'ordre de 15 000\$, taxes fédérale et provinciale incluses, à savoir :

- Isolation de la partie arrière du solage à l'uréthane;
- Isolation de l'entre-toit;
- Finition de la partie arrière du sous-sol (arrière du solage);
- Amélioration et mise aux normes du système électrique.

Il est, de plus, résolu que pour la réalisation de ces travaux:

- Que M. Lefebvre Électrique soit engagé pour les travaux d'amélioration et de mise aux normes du système électrique, travaux de l'ordre de 3 255 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

- Qu'Isolation Mont-Laurier soit engagé pour les travaux d'isolation de la partie arrière du solage à l'uréthane et d'isolation de l'entre-toit ainsi que pour les travaux de finition de la partie arrière du sous-sol (arrière du solage), travaux de l'ordre de 11 745 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que la subvention de 7 500\$ obtenue de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative d'investissement local (PDEQ-III) soit affectée au paiement des dépenses précitées.

Il est également résolu qu'un montant maximal de 7 500 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement des dépenses non subventionnées.

ADOPTÉE

2014-09-329

REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2014-08-294 ADOPTÉE LE 11 AOÛT 2014 CONCERNANT LA PRÉSENTATION AU MAMOT DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX AU NIVEAU DE LA NOUVELLE TECQ 2014-2018

Attendu que :

- La municipalité de Kiamika prendra connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que :

- la Municipalité de Kiamika s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la programmation partielle pour le programme de la TECQ 2014-2018 consiste :
 - Au remplacement du tronçon numéro 47 du plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout réalisé en octobre 2007 et mis à jour le 14 février 2011;
 - À la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout selon le nouveau guide du MAMOT.
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2014-08-294 adoptée le 11 août 2014.

ADOPTÉE

2014-09-330

VIDANGE DE LA CELLULE NO 3 – ANNULER LA RÉOLUTION 2014-09-306 OCTROYANT LE CONTRAT À JORG & FILS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kiamika a étudié la proposition de Jorg & Fils concernant la vidange de la cellule numéro 3 et que selon les dernières informations, M. Jorg a mentionné de prévoir entre 12 000\$ et 15 000\$ pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a étudié une offre provenant de ASDR pour la vidange de la dite cellule et que leur méthode est beaucoup plus sécuritaire au niveau environnemental ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'abroger la résolution 2014-09-306 de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 qui octroyait à Jorg & Fils le contrat pour la vidange de la cellule no 3, au prix de 8 000\$.

ADOPTÉE

2014-09-331

VIDANGE DE LA CELLULE NO 3 – OCTROI DU CONTRAT À ASDR

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika retient les services de la compagnie ASDR ENVIRONNEMENT pour faire la vidange de la cellule numéro 3 de l'étang aéré, au prix de 14 200\$, plus les taxes fédérale et provinciale, et ce, selon l'offre révisée soumise par ladite compagnie le 17 septembre 2014.

La Municipalité de Kiamika fournira l'accès à l'alimentation électrique disponible via le panneau électrique de la station et s'engage à construire une plateforme selon les spécifications qui seront soumises par ASDR (coûts estimés à 1 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale).

Comme le coût de 14 200\$, plus taxes, comprend l'achat de la membrane et du sac au montant de 3 000\$, plus taxes, et qu'il peut être utilisé à 3 reprises (incluant cette année), il est résolu qu'un montant de 1 000\$, plus taxes, soit engagé à même le budget 2014 du service d'égout et que le solde de 2 000\$, plus taxes, soit inscrit en frais payés d'avance.

L'ensemble des dépenses précitées seront défrayés par les bénéficiaires du service d'égout (immeubles imposables et non imposables).

ADOPTÉE

2014-09-332

RAPPORT SUR L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S – CHEMIN DE FERME-ROUGE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale, en date du 19 septembre 2014, relativement à l'ouverture des soumissions pour l'enrobé bitumineux de type EB-10S pour le chemin de Ferme-Rouge.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-09-333

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE EB-10S – CHEMIN DE FERME-ROUGE

CONSIDÉRANT que suite à la demande de soumissions par invitation pour l'achat d'enrobé bitumineux de type EB-10S pour le chemin de Ferme-Rouge, deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- 1) Asphalte Jean-Louis Campeau, inc. au prix de 87\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 2) Pavage Wemindji, au prix de 88 \$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions sont conformes aux dispositions contenues à la demande de soumissions en date du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des frais de transport calculés à la tonne métrique, suivant le kilométrage séparant le numéro civique 1, chemin de Ferme-Rouge, Kiamika et les bancs des deux (2) soumissionnaires, le soumissionnaire le plus bas est Asphalte Jean-Louis Campeau inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le contrat pour l'achat d'une quantité approximative de quatre cents cinquante (450) tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S pour le chemin de Ferme-Rouge soit octroyé à Asphalte Jean-Louis Campeau inc., au prix de 87\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-09-334

AUTORISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE (DU PONT DU VILLAGE À DIOTTE ET "PATCH" DENIS GRENIER

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise l'exécution des travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge, soit du pont du village à la propriété de M. Diotte (no civique 24) ainsi que la "patch" gravelée située près de la propriété de M. Grenier (no civique 25), dépense de l'ordre de 51 042\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail; dépense de l'ordre de 841 \$ (salaires et avantages sociaux);
- 2) Que le concassé soit acheté de V. Meilleur & Frères inc., au prix de 6,50\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale, dépense de l'ordre de 223\$, taxes fédérale et provinciale incluses);
- 3) Que les camions soient loués au taux horaire prévu ou au taux par kilomètre de Transporteur en vrac secteur Labelle 07, pour le transport de l'enrobé bitumineux dépense de l'ordre de 4 965 \$, taxes fédérale et provinciale incluses;
- 4) Que 450 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau (résolution 2014-09-333), au prix de 87,00\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale. Le coût de cette dépense s'élève à 45 013 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses).

Il est également résolu d'approprier un montant maximal de 1 410\$ du surplus accumulé non affecté pour défrayer l'ensemble des dépenses de préparation et de pavage sur ces deux (2) sections du chemin de Ferme-Rouge.

ADOPTÉE

22 septembre 2014

2014-09-335

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-229 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TRONÇON NUMÉRO 47 (AQUEDUC) RELIANT LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 37

Madame Diane Imonti, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement portant le numéro R-229 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de remplacement du tronçon numéro 47 (aqueduc) identifié au plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout réalisé en octobre 2007 et mis à jour le 14 février 2011. Les travaux pour la construction de la nouvelle conduite d'aqueduc reliant le réservoir au réseau d'aqueduc du village de Kiamika près du numéro civique 37, chemin Valiquette seront réalisés sur la route 311 (lots 2 677 982 et 2 677 984, cadastre du Québec), ainsi que sur les lots 2 676 728 et 2 677 165, cadastre du Québec.

Le présent avis de motion remplace, à toutes fins que de droit, l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 (résolution 2014-09-320).

ADOPTÉ

2014-09-336

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 2 676 728, CADASTRE DU QUÉBEC, SOIT POUR DES TRAVAUX RELATIFS À LA POSE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC RELIANT LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE (CE LOT APPARTIENT À MÉLANIE GRENIER)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 676 728, cadastre du Québec, soit pour des travaux relatifs à la pose d'une conduite d'aqueduc reliant le réservoir d'eau potable et le réseau d'aqueduc du village (ce lot appartenant à Mélanie Grenier). Cette conduite remplacera le tronçon no 47 identifié au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout réalisé en octobre 2007 et mis à jour le 14 février 2011.

Il est, de plus, résolu :

- 1) que Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la demande d'autorisation à être adressée à la CPTAQ;
- 2) que la Municipalité de Kiamika paiera le montant de 278\$ exigé par la CPTAQ pour le dépôt de la demande d'autorisation. Ce montant sera défrayé par le fonds général de la municipalité (honoraires professionnels – administration);
- 3) Que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité de Kiamika;
- 4) Qu'il n'existe pas en zone non agricole un espace disponible pour ce projet, les terrains étant marécageux (milieu humide), donc non propices à la réalisation des travaux. Le seul tracé possible se situe sur le lot 2 676 728, cadastre du Québec, en partant du numéro civique 37, chemin Valiquette pour rejoindre le lot 2 677 165, cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2014-09-325, 2014-09-326, 2014-09-329, 2014-09-332, 2014-09-335 et 2014-09-337 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 45. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-09-337

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 46.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire